

Article 1

Dans le cadre du carnaval, la ville de Sochaux organise du lundi 15 Février au dimanche 7 Mars 2021, un concours de déguisement sur le thème des animaux.

Article 2

Le concours est ouvert à tout Sochalien - Déguisement libre dans le respect du thème

Article 3

Composition du jury : le jury sera composé de cinq membres.

- 1 Elu
- 1 Service Enfance
- 1 MJC
- 2 Membres du Conseil Citoyen

Un membre du jury ne peut participer au concours.

Les membres du jury ne peuvent pas voter pour un candidat qui leur est apparenté.

Lors d'une séance programmée au mois de mars, les photos de chacune des catégories seront présentées au jury. Chaque membre du jury se verra remettre une fiche d'appréciation. Celle-ci comporte différents critères, évalués par une note de 1 à 10.

Critères du concours : les appréciations du jury porteront sur :

- l'impression d'ensemble,
- l'originalité et la créativité,
- la réalisation du costume : fait maison, accessoires, masques, maquillage...
- le respect du thème

Ensuite, sera ensuite calculée la somme des notes attribuées à chaque participant. Le ou la participant(e) ayant obtenu(e) la plus haute note toutes catégories confondues. Selon les notes un classement sera effectué.

Détail des catégories du « concours de déguisements » :

- Catégorie 1 « souriceaux » : enfant 0-3 ans
- Catégorie 2 « lionceaux » : enfant à 4-6 ans
- Catégorie 3 « crocodiles » : enfant 7 à 12 ans
- Catégorie 4 « renards » : enfant 13 ans et plus
- Catégorie 5 « éléphants »: adultes

Article 4

Les mineurs qui participent au concours doivent obligatoirement avoir l'autorisation de leur représentant légal.

Article 6

Les inscriptions sont ouvertes à partir du lundi **15 février 2021** jusqu'au dimanche **7 mars 2021**

Le règlement est disponible sur le site www.sochaux.fr et sur la page Facebook VilledeSochaux

La photo devra transmise avant la date limite à l'adresse suivante : carnaval@sochaux.fr

Précisez dans l'e-mail d'envoi avec la photo : nom, prénom, âge, adresse et téléphone pour vous joindre en cas de gain.

Conditions à respecter :

- Format de la photo : .jpg.
- Les photos ne doivent pas être retouchées, modifiées

Article 7

La participation au concours entraîne, de la part des candidats, l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que des décisions du jury.

Article 8

Conformément à l'article 13 du Règlement Général pour la Protection des Données Personnelles (RGPD) (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les participants au concours de déguisement du carnaval 2021 proposée par la municipalité, s'engagent à accepter l'utilisation par la ville de Sochaux des photographies sur les supports de communication.

Article 9

Les gagnants seront contactés directement par la municipalité dans un délai de 5 jours à compter de la fin du concours. Ils pourront retirer leurs lots à l'accueil de la mairie le mercredi 17 et 18 mars auprès de la médiatrice sociale.